

Dr Catherine GUENON  
Bureau des risques majeurs  
Direction de la sécurité civile  
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

La notion de gestion de la phase post accidentelle s'est progressivement affirmée au fur et à mesure que les dispositifs de traitement de la situation d'urgence ont montré leur efficacité et leurs limites. Cette phase doit donc être totalement intégrée à ce qu'il est convenu d'appeler le cercle de gestion du risque majeur : des mesures de prévention avant l'évènement, de préparation et de mise en œuvre de la réponse opérationnelle d'urgence, jusqu'à ce qui était recherché sous la notion de « retour à la normale ». L'avancement des réflexions sur ce sujet permet de dire qu'il ne s'agit pas tant d'un retour à une situation antérieure « dite normale », jugée impossible, que de parvenir à une situation nouvelle, acceptée par l'ensemble de la société, aussi proche que possible de la situation antérieure, voire améliorée vis-à-vis du risque concerné, dans un objectif global de développement de la résilience.

## Caractéristiques temporelles et géographiques de la phase post accidentelle

La limite entre phase d'urgence et phase post accidentelle n'est pas toujours nette et apparente, elle peut pour certains risques être divisée entre phase de transition et phase de gestion à long terme des conséquences. La durée et l'espace concerné peuvent être très variables, de quelques jours à plusieurs années. On peut toutefois s'accorder sur quelques points de repère qui permettent de dire que la phase post accidentelle débute lorsque la source initiale de danger a cessé.

A titre d'exemple :

- La fin des rejets radioactifs d'une installation nucléaire accidentée et son retour à un état sûr qui sera suivi d'une gestion des territoires contaminés, des personnes éventuellement déplacées, des activités économiques arrêtées, ....etc,
- Le retour à des conditions de vent habituelles après une tempête qui sera suivi dans la phase d'ur-



© Crue du Doménon - Août 2005 - Quartier de la Chenevières - Domène - Gomet IRMa

gence de la gestion du rétablissement des réseaux, mais pendant plusieurs mois voire plusieurs années la présence des chablis et volis consécutifs amplifieront le risque de feux de forêt et entraveront l'accès des moyens de lutte.

Les conséquences de l'évènement peuvent concerner quelques communes (*tempête du Val de Sambre 4 août 2008, crue rapide dans le var en octobre 2009, explosion de l'usine AZF dans l'agglomération toulousaine*), plusieurs départements (*inondations de novembre 1999 dans l'Aude, les Pyrénées Orientales, Hérault, novembre 2009 phénomène cévenole débutant sur l'Hérault, le Gard, l'Ardèche évoluant en crue sur le bassin de la Loire amont jusqu'au Cher*), près de 50% du territoire métropolitain (*tempêtes Lothar et Martin des 26 et 27 décembre 1999*), plusieurs pays (*accident nucléaire de Tchernobyl 29 avril 1986 impactant à des niveaux variés l'Ukraine, la Biélorussie, la Finlande, l'Allemagne, la France, ...; Inondation du bassin de l'Elbe en 2002 touchant l'Allemagne, la Rép. Tchèque, l'Autriche, la Slovaquie Pologne, Autriche, du Danube en avril 2006 Europe centrale et balkanique*).

Bien évidemment l'ampleur géographique de l'évènement aura des conséquences sur la mobilisation des acteurs, sur la définition des objectifs de rétablissement, sur les priorités données à telles ou telles activités et sur la possibilité de mobiliser des fonds au niveau local, national, euro-

péen et au delà.

## Les objectifs et les acteurs

Les thèmes qui doivent être traités dans cette phase sont multiples et de nature très différente, ils vont donc mobiliser des acteurs très diversifiés dont certains sont pleinement impliqués dès la gestion de l'urgence et d'autres viendront progressivement apporter leur compétences et responsabilités dans l'atteinte des objectifs assignés à la gestion post accidentelle.

Les communes impactées par l'évènement sont immédiatement mobilisées dans l'urgence, mais les communes plus éloignées, à l'abri, seront sollicitées pour accueillir d'éventuelles populations déplacées.

Le suivi des personnes victimes ou seulement impliquées aura pour objectif prioritaire l'assistance médicale et sanitaire mais également pourra contribuer au suivi épidémiologique lié aux grandes catastrophes naturelles ou technologiques.

Le rétablissement (ou la mise en place de moyens palliatifs) des réseaux d'énergie, de communication, de distribution d'eau aura lieu dès le traitement de la phase d'urgence, notamment pour les établissements prioritaires, puis progressivement suivant les priorités fixées par les pouvoirs publics en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs.

La réhabilitation des bâtiments ou leur reconstruction s'étalera dans le temps suivant le degré d'endommagement mais également suivant leur situation au regard

de la source de risque : faut-il reconstruire au même endroit un bâtiment ruiné par une inondation ? Suite à un événement sismique, après l'évacuation des bâtiments le premier travail consistera en une expertise batimentaire d'urgence permettant de classer ceux-ci comme pouvant être réinvestis immédiatement, nécessitant des travaux avant ou devant absolument être exclus.

Si dans la gestion de l'urgence, il est rare d'exposer d'entrée la question des coûts de l'organisation des secours, il faut toutefois s'assurer dès le début de la bonne application des procédures afin de pouvoir par la suite s'assurer des sources de financement et de savoir « qui paye quoi ». Dans la gestion de la phase post accidentelle la mobilisation des fonds aura plusieurs origines et répondra parfois à des procédures spécifiques (Cat Nat, Cat Tech, Fond d'Aide au Relogement d'Urgence, Fonds de solidarité des collectivités territoriales, ...) que ce soit pour l'indemnisation, la réparation des dommages aux biens assurables ou non, la réhabilitation, ...et l'expérience montre qu'il est nécessaire de mettre en place une structure spécifique.

Devant cette complexité « temps-espace-acteurs », il faut construire des repères, des outils techniques et administratifs donnant les clefs d'une gestion post accidentelle efficace sans pour autant s'avancer dans une planification détaillée de la réponse jusqu'à son terme.

## Planification ORSEC et PPI

Le nouveau dispositif ORSEC institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a étendu ses objectifs jusqu'à l'anticipation de la gestion des conséquences (art 8 : « Les dispositions générales du dispositif opérationnel ORSEC départemental définissent ..... 6° - L'organisation prenant le relais des secours à l'issue de leur intervention »)

Un des éléments de ces dispositions générales est illustré par la publication récente par la Direction de la Sécurité Civile du guide G2 : *Mode d'action – « Soutien des populations »* (cf. Encadré).

Le développement dans le dispositif ORSEC (Dispositions générales et spécifiques) de cette mesure est aujourd'hui particulièrement axé sur la couverture des risques majeurs faisant l'objet de Plan Particulier d'Intervention répondant en cela, notamment, à l'approche européenne de la gestion des accidents mettant en cause des matières dangereuses (*Directive*

« SEVESO II »). La planification de cette phase de transition ou d'anticipation de la gestion des conséquences post accidentelle doit donc s'appuyer sur les scénarios pris en compte dans la planification d'urgence (PPI).

Mais compte tenu de sa complexité énoncée plus avant, la mise en œuvre des mesures opérationnelles de gestion post accidentelle sera basée sur la réalité et la mesure des conséquences de l'évènement et sur les objectifs à terme du retour à la situation nouvelle acceptée. L'effort devra donc porter d'une part sur les outils permettant d'avoir une bonne vision de l'état du terrain et d'autre part sur la concertation étroite à mettre en place entre tous les acteurs : pouvoirs publics, collectivité territoriales, acteurs économiques, sociaux, ...et le citoyen au cœur du dispositif.

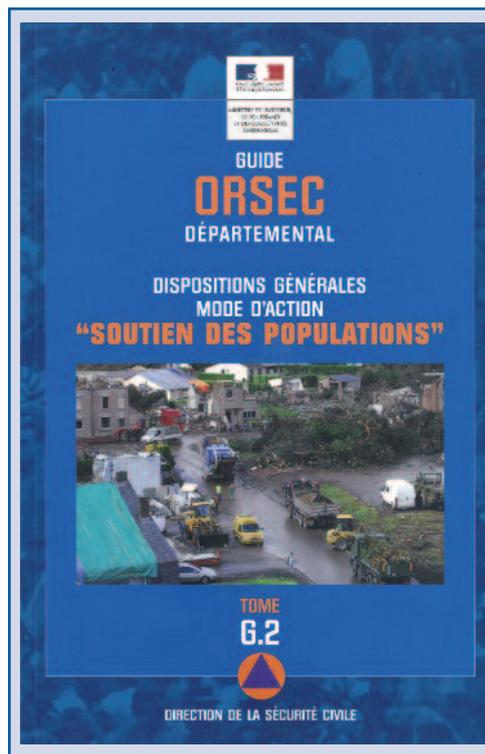
Sans entrer dans le détail de ces procédures, il convient de signaler ici un travail approfondi sur l'ensemble de ces sujets mené depuis 2005 dans le cas particulier de la gestion d'un accident nucléaire (ref. : <http://www.asn.fr/index.php/Haut-de-page/Professionnels/Gestion-post-accidentelle-nucleaire>).

## De la gestion de la phase post accidentelle à la résilience

Dans le cercle de gestion du risque majeur, la phase post accidentelle ne regroupe pas uniquement les mesures de réparation, réhabilitation et toutes actions

permettant de revenir à un état socialement acceptable. Elle est aussi la dernière étape qui doit à nouveau déboucher sur un processus d'amélioration de la gestion du risque par un renforcement ou une meilleure adéquation des mesures de prévention, un état de préparation des acteurs à la gestion de l'évènement plus performant, des dispositifs de gestion de l'urgence plus pertinents en matière d'alerte, de distribution des secours et enfin une efficacité et une rapidité accrues vers le retour à « la normale ».

Face à des événements naturels extrêmes vécus ces dernières années sur le territoire national, en Europe ou au-delà, conjugués à la vulnérabilité croissante de nos territoires liée notamment à l'urbanisation et à l'interdépendance des réseaux, l'organisation de la réponse doit non seulement répondre aux effets directs sur les populations et les biens, mais également lutter contre une déstabilisation durable de tout un territoire, voire d'en améliorer sa résistance au prochain événement majeur. C'est un des éléments de conclusion du livre blanc défense et sécurité nationale : « 5. La protection de la population .....L'objectif est de protéger la nation face à des crises de grande ampleur, tout en augmentant sa capacité de résilience. Celle-ci se définit comme la capacité des pouvoirs publics et de la société française à répondre à une crise majeure et à rétablir rapidement leur fonctionnement normal ». ■



Dans la continuité de ses publications consacrées aux dispositions générales ORSEC, la Direction de la sécurité civile vient d'éditer le tome «G 2 Mode d'action : soutien des populations ». Ce guide pratique présente des outils prédéfinis et modulaires à mettre en place ainsi que la méthodologie de planification à mettre en œuvre dans le cadre de la prise en charge des populations sinistrées à la suite d'un événement sécurité civile qui impliquera nécessairement le niveau communal. Le périmètre des précédentes directives de protection civile relatives à l'hébergement en situation d'urgence est désormais élargie à la notion de « soutien des populations » englobant des missions qui dépassent la chaîne médicalisée des secours (prise en charge matérielle, morale et psychologique, information des proches, soutien administratif...)